

DOCUMENT D'INFORMATION

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE
MANIÈRE À EN ASSURER LA COHÉRENCE AVEC LE RÈGLEMENT
D'URBANISME (01-280) DE L'ARRONDISSEMENT.**

Dossier no : 1093253002

Arrondissement du Sud-Ouest

Ville de Montréal

Mai 2009

CONTEXTE

Dans le but de s'assurer que la production architecturale sur le territoire se fasse de façon harmonieuse dans le respect des milieux existants, l'arrondissement adoptait en février 2007 un règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi qu'un train de modifications au règlement d'urbanisme. L'adoption d'un tel règlement nécessitait une refonte majeure du règlement d'urbanisme existant.

Après environ deux ans d'application de la nouvelle réglementation, des ajustements apparaissent maintenant nécessaires au règlement d'urbanisme dans une perspective d'amélioration continue de la réglementation. Ces ajustements visent principalement à rendre l'interprétation du règlement d'urbanisme plus claire et à offrir aux citoyens, dans certaines circonstances, une plus grande latitude en ce qui a trait aux travaux portant sur l'apparence des bâtiments. Dans ce contexte, des modifications au règlement sur les PIIA sont également nécessaires afin de l'harmoniser à ces modifications.

CORRECTIONS À APPORTER AU RÈGLEMENT :

Outre la correction de certaines coquilles, le règlement est modifié de la façon suivante :

SECTION I - DÉFINITIONS

Modifications ou ajouts de certaines définitions afin d'assurer un arrimage avec le règlement d'urbanisme (01-280).

SECTION II - OBJET DU RÈGLEMENT

Ajout des articles 2.1 et 2.2 afin de préciser la portée du règlement eu égard notamment aux dépendances et aux hangars. Précisions apportées à l'article 3 de manière à préciser les cas soumis à l'approbation du conseil d'arrondissement en vertu du PIIA. Ajout de l'article 3.1 afin de permettre l'approbation de certains projets portant sur des composantes architecturales, tel que prévu au règlement d'urbanisme.

SECTION V - OBJECTIFS ET CRITÈRES

L'article 13 est modifié afin d'ajouter un objectif qui avait été omis lors d'une précédente modification et l'article 14 est modifié afin d'en préciser l'écriture.

ANNEXE B

Le fascicule intitulé « FASCICULE D'INTERVENTION - *TRANSFORMATIONS ET REMPLACEMENTS SPÉCIFIQUES* » est modifié de manière à ajouter une catégorie de travaux.

JUSTIFICATION

Les modifications s'inscrivent dans une perspective d'amélioration continue de la réglementation et du service à la clientèle.

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le projet de modification a fait l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme lors des séances du 10 et du 24 février 2009 et a fait l'objet d'un avis favorable du CCU.
